Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260521-DELIB2026_111-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/111 **Séance du 21 mai 2026** Feuillet n° 129

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, Jean-René BEASSE, M. Xavier COADIC, Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, M. Julien LEVERGNEUX, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Catherine BRIAND, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Romain GAUTIER-FOUQUET, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Véronique BOSSARD-SANGUY (représentée par Mme Karine SECHE), Mme Pauline GUENERON (représentée par M. Paul SALARDAINE), M. Jean-Marc BERTIN, (représenté par M. Julien LEVERGNEUX), M. Sébastien HERTEL (représenté par M. Jean-Marie GAZENGEL).

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme DOLBOIS

4.1 Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T
Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Madame Stéphanie HÉNON informe le Conseil municipal Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens.

Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance et de bénéficier d'un accompagnement en matière de gestion des ressources humaines, de la santé au travail, de la prévention des risques professionnels, de la modernisation des organisations et la sécurisation des projets relatifs aux ressources humaines.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives et la signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité:
- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités. Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- *Vu le Code général de la Fonction Publique ;*
- *Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale*
- *Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,*

- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver les termes de la convention d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 visant à accompagner la collectivité en matière de gestion des ressources humaines, de la santé au travail, de la prévention des risques professionnels, de la modernisation des organisations et la sécurisation des projets relatifs aux ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260521-DELIB2026_111-DE

Feuillet n°130

- **AUTORISE** Madame le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

.*« Pour extrait, certifié conforme »*

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 21 mai 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE)

Le secrétaire de séance,
Jérôme DOLBOIS